

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.03.01

Objet : Tarification assainissement applicable au 1 janvier 2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE et APPROUVE les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 :

I. Surtaxe assainissement : (Délibération du 16 décembre 2003)

Prime fixe annuelle (Abonnement) :

⇒ Au 1^{er} janvier 2024..... 39.00 €
⇒ Au 1^{er} janvier 2025 39.00 €

Consommation :

⇒ Au 1^{er} janvier 2024..... 0.71 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.

⇒ Au 1^{er} janvier 2025..... 0.71 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.

II. Droit de branchement au réseau assainissement : (Délibération du 26 novembre 1992 avec effet au 1^{er} janvier 1993)

⇒ Au 1 ^{er} janvier 2023	1 930.00 €
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024	1 970.00 €
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025	1 990.00 €

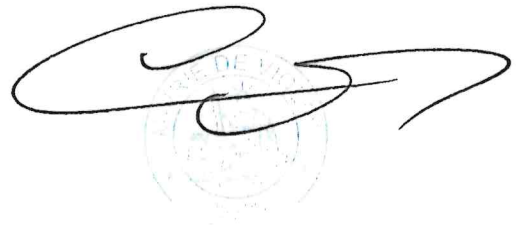
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 19 novembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17 DEC. 2024**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241126-2024090301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

